

216C1018
FR0000060303-OP010-E02

29 avril 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société.

FONCIERE DES MURS

(Euronext Paris)

- 1 - Le 28 avril 2016 en fin de journée, BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Foncière des Régions, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'échange visant les actions de la société FONCIERE DES MURS, en application de l'article 234-5 du règlement général.

Aux termes d'un accord conclu, le 17 février 2016, entre les sociétés Foncière des Régions et Assurances Crédit Mutuel Vie, Foncière des Régions a reçu en apport de la société Assurances Crédit Mutuel Vie, le 27 avril 2016, 2 473 242 actions FONCIERE DES MURS représentant 3,34% du capital et des droits de vote de cette société¹, conformément aux termes et conditions d'un traité d'apport en nature en date du 15 avril 2016². Les apports susmentionnés ont été réalisés sur la base d'un rapport d'échange de 1 action Foncière des Régions³ pour 3 actions FONCIERE DES MURS (dividende détaché).

En outre, aux termes d'un accord conclu, le 15 avril 2016, entre les sociétés Foncière des Régions et BMO Global Asset Management⁴, Foncière des Régions a reçu en apport de la société BMO Global Asset Management, le 27 avril 2016, 745 527 actions FONCIERE DES MURS représentant 1,01% du capital et des droits de vote de cette société, conformément aux termes et conditions d'un traité d'apport en nature en date du 15 avril 2016. Les apports susmentionnés ont été réalisés sur la base d'un rapport d'échange de 1 action Foncière des Régions⁵ pour 3 actions FONCIERE DES MURS (dividende détaché).

Au résultat de ces apports, la société Foncière des Régions détient 35 192 893 actions FONCIERE DES MURS représentant autant de droits de vote, soit 47,49% du capital et des droits de vote de cette société, ayant ainsi accru sa participation initiale comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de FONCIERE DES MURS de plus de 1% en moins de douze mois.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, par remise de **1 action nouvelle Foncière des Régions à émettre⁶ pour 3 actions FONCIERE DES MURS présentées (dividende détaché)**, la totalité des actions FONCIERE DES

¹ Sur la base d'un capital composé de 74 103 963 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Cf. notamment D&I 216C0517 du 18 février 2016.

³ Jouissance 1^{er} janvier 2016.

⁴ Agissant pour le compte de sociétés d'investissement qu'elle gère et/ou conseille.

⁵ Jouissance 1^{er} janvier 2016.

⁶ Jouissance 1^{er} janvier 2016. L'émission des actions Foncière des Régions remises en contrepartie des actions FONCIERE DES MURS, fera l'objet d'une décision du conseil d'administration de la société Foncière des Régions le jour du règlement-livraison de l'offre, au vu de l'avis de résultat de l'offre (le conseil d'administration agissant conformément à la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Foncière des Régions convoquée le 27 avril 2016 qui a notamment approuvé les résolutions autorisant l'émission des actions Foncière des Régions à remettre dans le cadre de l'offre).

MURS existantes composant le capital de la société non détenues par l'initiateur⁷, soit 38 910 412 actions FONCIERE DES MURS représentant 52,51% du capital et des droits de vote de cette société.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire visant les actions FONCIERE DES MURS à l'issue de l'offre.

En application de l'article 231-9 I, 2° du règlement général, l'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers l'autorisation d'écarter le seuil de 50% du capital ou des droits de vote prévu à l'article 231-9 I, 1° du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note établi, conformément à l'article 231-19 du règlement général, par la société FONCIERE DES MURS en réponse au projet d'offre publique déposé, le 28 avril 2016, par BNP Paribas, agissant pour le compte de la société anonyme Foncière des Régions, a été déposé le 29 avril 2016.

Ce projet de note en réponse, qui contient notamment le rapport établi par le cabinet BM&A Advisory & Support, représenté par MM. Pierre Béal et Pascal de Rocquigny, mandaté par la société FONCIERE DES MURS comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique, sur le fondement de l'article 261-1 I du règlement général, est diffusé en application de l'article 231-26 du règlement général.

- 2 - Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres FONCIERE DES MURS et FONCIERE DES REGIONS (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres FONCIERE DES MURS et FONCIERE DES REGIONS (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.

⁷ A l'exclusion des 658 actions autodétenues par la société FONCIERE DES MURS qui ne seront pas apportées à l'offre.